

QUESTIONS FINANCIERES ET BUDGETAIRES RELATIVES A
L'ORGANISATION INTERNATIONALE DES REFUGIES.

Corrigendum au rapport de la cinquième Commission

Rapporteur : Mr. Th. Agnidos (Grèce)

Dans le document A/275 ajouter le paragraphe suivant à la fin de l'annexe II:

"3. Les contributions aux frais entraînés par les grands projets de réinstallation seront fixées conformément aux dispositions de l'Article 10, paragraphe 4, de la présente Constitution."
